Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2019-070

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2019-09-09-001 - ap délégation M. DALLES, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre Val de Loire et du Loiret (2 pages) Page 3

36-2019-09-09-002 - ap Mme Tachouaft, directrice du développement local et de l'environnement- sept 2019 (3 pages) Page 6

Préfecture Indre

36-2019-08-30-008 - Autorisation à exercer (1 page) Page 10

36-2019-08-30-009 - Autorisation à exercer (1 page) Page 12

36-2019-08-30-006 - Autorisation à exercer par délégation de magistrats (1 page) Page 14

36-2019-09-01-005 - autorisation de délégation de signature (1 page) Page 16

36-2019-08-30-007 - Autorisation de signature (1 page) Page 18

36-2019-08-30-005 - Décision de nomination des juges des référés (1 page) Page 20

Préfecture de l'Indre

36-2019-09-09-001

ap délégation M. DALLES, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre Val de Loire et du Loiret

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ n° **du** 09 SEP. 2019

portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-09-03-002 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2 – M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle – même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 3 – L'arrêté préfectoral n°36-2019-09-03-002 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, Directeur Régional des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret est abrogé.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-09-09-002

ap Mme Tachouaft, directrice du développement local et de l'environnement- sept 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

09 SEP. 2019

ARRÊTE n°
portant modification de la délégation de signature de Madame Hassina TACHOUAFT, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°19/0903-A du 11 juillet 2019 portant mutation de Mme Martine PASQUET, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de l'Indre à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu les résultats de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État en date du 16 avril 2019 précisant l'arrivée de Mme Martine PASQUET, sur le poste de chef du Bureau de l'Appui Territorial, à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-06-27-001 en date du 27 juin 2019, portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement, à compter du 15 février 2018 ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 27 août 2018, nommant M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Martine PASQUET, chef du bureau de l'appui territorial,

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement,

- Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative,

pour les attributions qui relèvent de leurs services propres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de Mme PASQUET, chef du bureau de l'appui territorial, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Pierre GUICHARD, bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et Mme PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative, cette délégation sera exercée par :

- Mme Martine PASQUET, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2019-06-27-001 en date du 27 juin 2019, portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2019-08-30-008

Autorisation à exercer

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, **à compter du 1er septembre 2019**, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY,** premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture Indre

36-2019-08-30-009

Autorisation à exercer

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 511-2 ;

Vu la décision du 1er juillet 2019 portant désignation des juges des référés ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 4 décembre 2018 est abrogée.

Article 2 : Madame Christine MEGE, vice-présidente

est autorisée à exercer, par délégation, **à compter du 1er septembre 2019**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R.222.13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture Indre

36-2019-08-30-006

Autorisation à exercer par délégation de magistrats

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation**, à compter du 1er septembre 2019**, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY,** premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, conseiller
- **Madame Manon BALLANGER**, conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, conseiller
- **Madame Lisa BOLLON**, conseillère
- **Monsieur Antoine RIVES**, conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture Indre

36-2019-09-01-005

autorisation de délégation de signature

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Présidente de la 2ème chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Mme Manon BALLANGER, Mme Lisa BOLLON et M. Antoine RIVES, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1er septembre 2019**, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2019

La Vice-Présidente

signé

Christine MEGE

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture Indre

36-2019-08-30-007

Autorisation de signature

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Monsieur Jean-Baptiste Boschet et Monsieur Fabien Martha, conseillers sont autorisés à signer, **à compter du 1er septembre 2019**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55

Préfecture Indre

36-2019-08-30-005

Décision de nomination des juges des référés

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : La décision du 1er juillet 2019 est abrogée.

Article 2 : Sont nommés juges des référés, **à compter du 1er septembre 2019**, les magistrats dont les noms suivent :

- **Madame Christine MEGE,** vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Monsieur Renaud NURY,** premier conseiller
- **Monsieur Jean-Michel DEBRION**, premier conseiller

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du département de la Haute-Vienne, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse et au préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 30 août 2019

Le Président

signé

Patrick GENSAC

1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES – Téléphone : 05.55.33.91.55